

# **Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition**

**Saison 2011 / 2012**

Je, soussigné(e) Docteur .....

demeurant .....

certifie avoir examiné ce jour :

Nom ..... Prénom ..... Né(e) .....

Licencié(e) au club des « Francs-Archers d'Audomar » de Blendecques, sous le numéro .....

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique du tir à l'arc sur cibles.

Certificat établi le .....

Signature et tampon du médecin

# **Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition**

**Saison 2011 / 2012**

Je, soussigné(e) Docteur .....

demeurant .....

certifie avoir examiné ce jour :

Nom ..... Prénom ..... Né(e) .....

Licencié(e) au club des « Francs-Archers d'Audomar » de Blendecques, sous le numéro .....

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique du tir à l'arc sur cibles.

Certificat établi le .....

Signature et tampon du médecin



**L'avis d'un médecin spécialisé (ou fédéral) est souhaitable dans les cas suivants :**

- Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires :
  - Hypertension artérielle sévère non stabilisée ;
  - Angor d'effort ;
  - Cardiopathie sévère non stabilisée ;
  - Infarctus du myocarde récent (contre-indication relative) ;
  - Pneumothorax (contre-indication relative).
- Pathologies traumatologiques et rhumatologiques :
  - Scoliose importante évolutive (contre-indication relative ou temporaire) ;
  - Fracture récente non consolidée ;
  - Intervention chirurgicale abdominale récente ;
  - Pathologie articulaire chronique du membre supérieur.
- Etat de grossesse : à partir de la 35<sup>e</sup> semaine d'aménorrhée.
- Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation du médecin examinateur).



**L'avis d'un médecin spécialisé (ou fédéral) est souhaitable dans les cas suivants :**

- Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires :
  - Hypertension artérielle sévère non stabilisée ;
  - Angor d'effort ;
  - Cardiopathie sévère non stabilisée ;
  - Infarctus du myocarde récent (contre-indication relative) ;
  - Pneumothorax (contre-indication relative).
- Pathologies traumatologiques et rhumatologiques :
  - Scoliose importante évolutive (contre-indication relative ou temporaire) ;
  - Fracture récente non consolidée ;
  - Intervention chirurgicale abdominale récente ;
  - Pathologie articulaire chronique du membre supérieur.
- Etat de grossesse : à partir de la 35<sup>e</sup> semaine d'aménorrhée.
- Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation du médecin examinateur).